

ARRETE N° 2021-29

DELEGATION de SIGNATURE

A MADAME BENEDICTE LABARRE

en sa qualité de

DIRECTEUR GENERAL des SERVICES

DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, R 2122-8, R 2122-9 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame Bénédicte LABARRE exerce les fonctions de **Directeur Général des Services** de la commune de JUVIGNAC et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de Juvignac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Bénédicte LABARRE, en sa qualité de **Directeur Général des Services** pour :

Dans le domaine administratif

- Signer ou viser tous documents, actes ou pièces ou correspondances administratives, convocations de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public, des jurys de concours ;
- Toutes conventions ;
- L'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures ;
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux ;

Dans le domaine des ressources internes

- Les dossiers d'appréciation professionnelle de l'ensemble des agents de la commune ;
- Les actes administratifs intéressant la gestion de l'ensemble du personnel de la commune, repris ci-dessous :
 - les congés ;
 - les stages ;
 - Les autorisations d'absence ;
 - les RTT ;
 - les ordres de mission de l'ensemble du personnel communal ;

Dans le domaine financier

- Les bons de commande, pour tous les budgets, d'un montant inférieur à 15 000 € TTC ;
- Les contrats annuels d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour tous les budgets de la commune y compris les budgets du C.C.A.S ;
- Toutes opérations de préparation, d'engagement, de liquidation des états de paie du personnel communal ;
- Toutes opérations d'établissement des titres de recettes ;
- Toutes opérations d'engagement des dépenses.

Dans le domaine du droit des sols

- Demande de pièces complémentaires ;
- Notification et modification des délais d'instruction ;
- Courriers relatifs aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Demandes de certificats de numérotage.

ARTICLE 2 :

La délégation consentie prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Tous les documents, relatifs à cette délégation, seront signés comme suit par le **Directeur Général des Services**

*P/o le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services*

ARTICLE 4 :

La délégation consentie prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions en mairie de Juvignac et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2020.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée ;
- Transmis au contrôle de légalité ;
- Publié au recueil des actes administratifs.

Fait à JUVIGNAC, le 25 janvier 2021



Le Maire

Jean-Luc SAVY